Réunion de la Commission de Suivi de Sites AS du Calaisis

09 mai 2019 – Sous-préfecture de Calais

Projet de compte rendu

Participants :

Collège « administration » :

M. ROESCHERT, secrétaire général de la Sous-préfecture
M. HARLÉ, représentant le Directeur de la DDTM

M. CARRE, représentant le Directeur de la DREAL

Collège « collectivités territoriales » :

M. MIGNONET, Adjoint au Maire de Calais

M. FAUQUET, maire de Coulogne

Collège « exploitant » :

Mme LALANDE, INTEROR
Mme GUILLOT, INTEROR
Mme VANGREVELYNGHE, SYNTHEXIM

M. SAVARD, SYNTHEXIM

Collège « riverains » :

M. BOGAERT, Président de l'ADECA
Mme GRISVAL, ADECA

M.DUVIEUBOURG, ADECA

Collège « salariés » :

M. GALLON, CISST SYNTHEXIM/INTEROR

Personnes qualifiées

Cdt DEBOVE, SDIS 62 – Groupement prévision

Membres associés :

Mme PINEAU, Secrétariat de la CSS – SPPPI Côte d'Opale – Flandre
Mme FOURNIER, Secrétariat de la CSS – SPPPI Côte d'Opale – Flandre

M. LEFRANCOIS, Secrétariat de la CSS – SPPPI Côte d'Opale – Flandre

Invités

Mme DELIESSCHE, sous-préfecture de Calais
M. VAXELAIRE, DREAL
Mme GOIDIN, ville de Calais
Mme DUFFY, Grand Calais Terres et Mers
M. COPPITERS, Graftech
M. BARTNIVI

Excusés :

M. TOURNAIRE, Sous-préfet de Calais

M. Le chef de la Coordination Territoriale - DDTM

Introduction

M. Jean-Marc ROESCHERT, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Calais accueille les participants et excuse le Sous-Préfet retenu par d'autres évènements. Il rappelle la date de la dernière réunion le 19 octobre 2018. Il invite chacun à se présenter. Un tour de table est donc réalisé.

M. Philippe MIGNONET, maire-adjoint de la ville de Calais et Président du Comité de Suivi de site demande que lors des prises de paroles chacun annonce son nom pour faciliter la rédaction du compte-rendu.

Il en profite pour souhaiter la bienvenue à Aurélie qui va succéder à Coralie qui part à l'ANCCLI et remercie Coralie pour tout le travail accompli.

Il rappelle la constitution actuelle du bureau :

- pour le collège Etat, par la DREAL ou son représentant ;
- pour le collège collectivité, Monsieur ENGRAND qui est remplacé ou représenté par Monsieur le maire de Coulogne, Alain FAUQUET ;
- pour le collège riverains, l'Association de Monsieur BOGAERT, toujours fidèle au poste avec l'ADECA et les membres de l'ADECA ;
- pour le collège exploitant, Monsieur DEROO ;
- pour le collège salariés, Monsieur Christophe MORTIER.

Un courrier sera envoyé pour confirmer tous les collèges et les noms des personnes.

I. Adoption du PV de la Commission du 18 octobre 2018

M. MIGNONET rappelle que les membres ont été destinataires du compte rendu de la Commission du mois d'octobre dernier. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu. En l'absence de remarques, le procès-verbal de la Commission du 18 octobre 2018, est adopté à l'unanimité.

M. MIGNONET passe la parole pour une intervention de la DREAL.

II. Intervention de la DREAL

M. CARRE propose de prendre quelques minutes pour mettre en perspective les attentes de l'Inspection des Installations classées, au sens large. Cette mise en perspective est issue, entre autres, de quelques transparents qui ont été présentés aux industriels SEVESO lors de la réunion annuelle réalisée par le Service Risques de la DREAL (voir PJ).

Les principales missions ICPE définies par la Direction générale de la Prévention des Risques, pour ce qui nous concerne, sont centrées autour du risque technologique :

- prévenir et maîtriser le risque technologique des sites industriels, SEVESO ou non;
- mettre en conformité les établissements par rapport aux objectifs de la directive européenne IED centrée sur les impacts, donc les pollutions. C'est le pendant de la directive SEVESO centrée elle sur les risques technologiques.
- assurer le suivi de la gestion des pollutions sur les sites et sols pollués ;
- encadrer la maîtrise des produits chimiques et des déchets.

1. Les enjeux régionaux.

M. CARRE présente quelques chiffres au niveau de la région Hauts-de-France. Il existe 2 380 sites à autorisation sur la Région dont 96 sites SEVESO, seuil haut ; un peu moins de SEVESO seuil bas, 60 et 419 sites IED. 494 installations relevant de l'enregistrement.

1 628 inspections ont été réalisées qui ont conduit à 224 arrêtés de mise en demeure et 85 procès-verbaux au niveau régional.

2. Exemples d'actions

Au niveau régional en 2018, 87 inspections sur les produits chimiques et, notamment, sur la thématique REACH. Il y aura, prochainement, une Commission S3PI sur ce thème. M. LEFRANCOIS confirme la tenue de cette réunion portée par les S3PI de la région : celui du Hainaut, de l'Artois et de Côte d'Opale Flandre. La Commission européenne viendra ainsi que des représentants du niveau national et des acteurs locaux, dont INTEROR, qui fera part de son expérience sur la mise en œuvre de cette réglementation.

M. MIGNONET demande qui peut assister à cette réunion.

M. LEFRANCOIS indique que tous les acteurs des territoires sont invités notamment l'ensemble de nos partenaires habituels qui participent à nos commissions localement.

M. CARRE enchaîne en précisant que 62 visites sur les appareils à pression, 29 visites sur la stratégie incendie dans les dépôts de liquide inflammable, 18 visites sur le risque inondation ainsi que 25 visites sur l'effectivité des MMR (Mesures de Maîtrise des Risques pour les sites SEVESO) ont été réalisées.

Sur l'ensemble de la région, plus de 700 contrôles inopinés ont été effectués. Il s'agit de prélèvements pour 95 %, air, eau et déchets. L'inspecteur, avec un laboratoire agréé, vient faire des prélèvements, de manière imprévue, impromptue, chez l'industriel aussi bien sur le rejet dans l'air que dans l'eau pour vérifier leur conformité.

M. CARRE poursuit avec quelques mots sur les aspects instructions. La DREAL a instruit, au niveau régional, 59 arrêtés d'autorisation, 318 arrêtés préfectoraux complémentaires, 35 arrêtés d'enregistrement, 12 réexamens IED par rapport aux BREF (Best REFerences de l'Union européenne) des secteurs aciérie, combustion, papeterie et métaux non ferreux.

Une petite carte permet de visualiser, sur l'ensemble de la Région, les nouveaux projets. Il y a un seul projet, pas très loin d'ici, qui concerne Sainte-Marie-Kerque. Il n'y a pas eu de nouveau projet d'installation classée à autorisation et encore moins de SEVESO sur le Calaisis.

3. Priorités 2019

M. CARRE aborde ensuite les priorités, au sein de l'Inspection des Installations classées, au titre de 2019.

- La maîtrise des délais d'instruction et l'accompagnement des nouveaux projets, notamment des modifications des industriels,
- la finalisation de la mise en œuvre des PPRT. Il en reste quelques-uns (deux au niveau régional),
- L'instruction des réexamens des études de danger des sites SEVESO seuil haut. L'année dernière a été finalisé le donné acte de l'étude de danger d'INTEROR et l'examen de celle de SYNTHEXIM est en cours,
- La maîtrise de l'urbanisation sur des canalisations de transport : tout ce qui est oléoduc, transport de gaz. C'est une action faite par le Service Risques directement,

- Les mesures en cas de pics de pollution notamment au titre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- le recensement et la création d'une base de données sur les sites et sols pollués pour prévenir toute urbanisation qui ne serait pas en adéquation avec une pollution des sols et poursuite des actions sur les sites et sols pollués prioritaires.

Au titre des priorités 2019, l'instruction des dossiers de réexamen IED sera poursuivie pour les secteurs grandes installations de combustion, métaux non ferreux et chimie organique.

En termes de contrôles, le nombre d'inspections sera maintenu conformément au plan pluriannuel de contrôles avec sur un site SEVESO une périodicité au moins une fois par an ; sur un site prioritaire pour ses émissions dans l'air ou dans l'eau, au moins une fois par an ; sur un site à enjeux tels que SEVESO seuil bas, ou des sites avec des seuils d'émission un peu plus faibles que les sites prioritaires nationaux, tous les trois ans ; le reste des sites soumis à autorisation, au moins tous les sept ans. En termes de risques technologiques, sites SEVESO, le programme visera :

- à aller vérifier la bonne mise en œuvre et le bon respect des prescriptions concernant l'effectivité des mesures de maîtrise des risques sur les sites SEVESO ;
- à aller voir les sites sur les appareils à pression ;
- sur la sûreté. C'est, vis-à-vis des risques malveillance, terrorisme. Aller s'assurer que les sites SEVESO et les sites à enjeux sûreté, qui pourraient présenter une cible potentielle vis-à-vis de tous ces risques de malveillance et terrorisme continuent à mettre en œuvre les mesures qui conviennent ;
- à contrôler les silos de stockage de céréales ;
- à aller sur les sites de dépôts de bouteilles de gaz. Cela fait suite à un accident dans un dépôt de bouteilles de gaz dans le sud, il y a trois ans environ ;
- à aller voir les sites SEVESO, notamment les gros dépôts de liquide inflammable, sur leur stratégie de dépenses incendie.

Les actions sur les produits chimiques seront poursuivies. Cela concerne REACH mais aussi les fluides frigorigènes et les installations de réfrigération. Les conditions de stockage et d'emploi des produits chimiques ; les conditions seront strictement contrôlées ainsi que des intermédiaires de production. Cela concernera aussi les biocides utilisés dans les tours aéroréfrigérantes pour éviter la légionellose. Ces biocides ne sont pas sans poser de problèmes puisque, dans les tours aéroréfrigérantes, il faut renouveler régulièrement l'eau. Il y a donc une purge qui contiendra des biocides. Il est intéressant d'aller s'assurer que le rejet de biocides, dans l'environnement se fait dans le strict respect de la réglementation. Il faut éviter à la fois le risque légionelle, mais aussi des rejets de biocides dans l'environnement.

Au-delà des produits chimiques, les actions sur les COV (Composés organiques volatiles) et les quotas de CO2 seront maintenues. C'est directement en lien avec le réchauffement climatique. Au-delà de la vérification annuelle du respect des quotas d'émission qui sont affectés à chaque industriel et qui sont fait au travers du bilan annuel que les industriels remettent, des inspections pour aller in situ, sur les sites des industriels, vérifier la véracité des déclarations des émissions de quota de CO2 seront effectuées.

4. Les sites de la CSS

a) INTEROR

M. CARRE rappelle qu'une inspection avait été faite sur le site INTEROR en 2017, pour les équipements sous pression. Cette action s'est prolongée tout au long de l'année 2018, notamment par un travail de l'industriel sur le recensement et la mise en conformité au niveau des équipements sous pression.

Une inspection sur l'effectivité des mesures de maîtrise des risques, les mesures pour éviter les accidents majeurs a aussi été réalisée ainsi que des contrôles inopinés.

Il évoque le donné acte de l'étude de danger suite à l'analyse de la révision quinquennale de l'étude de danger du site INTEROR.

Ces actions sont la déclinaison des actions régionales.

En 2019, en termes d'inspections, la DREAL ira voir l'industriel sur sa stratégie de défense incendie. Il y aura sans doute une inspection sur les COV mais au titre des risques chroniques.

b) SYNTHEXIM

Il s'agit du site Quai d'Amérique. En 2018, le site a été contrôlé sur les mesures de maîtrise des risques ainsi que sur les produits chimiques.

En 2019, il y a déjà eu une inspection sur la stratégie défense incendie. Il y en aura une sur les COV, sur les risques chroniques, sur les émissions de COV de l'année 2017. Il est aussi prévu des contrôles inopinés sur les sites SYNTHEXIM.

M. FAUQUET, maire de Coulogne demande des informations sur une zone polluée à l'arsenic. Il s'agit de la ZAC du Gazelec. Une usine à gaz était installée à cet endroit dans le périmètre SEVESO. Il précise qu'il a tenté, à plusieurs reprises, d'avoir des interlocuteurs et de faire dépolluer ce terrain. C'est resté lettre morte. Il souhaite savoir quelles sont les procédures et comment il peut arriver à obliger l'ancien propriétaire à dépolluer ce terrain.

M. CARRE indique ne pas connaître le cas particulier évoqué et demande si l'ancien propriétaire était bien une installation classée. Il se propose de revenir vers M. FAUQUET. En termes d'obligation de dépollution, il faut voir ce qu'il est possible de faire. Sachant que, en premier lieu, la priorité est de recenser les sites et sols pollués : en l'occurrence c'est fait. Il faut avoir mis en place des servitudes d'utilité publique parce que, l'une des grosses préoccupations de l'Etat est d'éviter que, demain, s'installent des activités sur ces sites qui ne seraient pas compatibles avec le site. C'est avant tout cela. Ensuite, il faudrait que nous fassions le point.

M. FAUQUET rebondit sur la double peine : le site pollué et la zone de PPRT.

M. CARRE indique que si le site est en zone de PPRT, il faudra aussi, si des projets sont identifiés, prendre en compte les risques technologiques. Il risque d'y avoir une double contrainte.

M. CARRE se propose de voir avec ses collègues en charge de ces problématiques sur le cas évoqué.

M. FAUQUET le remercie et évoque une deuxième problématique à savoir les dégâts faits avec les rejets. Il indique qu'il habite dans le périmètre à 200 mètres de l'usine et qu'il a constaté que, sur les tuyaux de gaz, les colliers ont complètements disparus rongés par la corrosion. Le même phénomène est constaté sur des panneaux de circulation, à proximité du site.

M. FAUQUET ajoute qu'un tel phénomène de corrosion, il ne l'a constaté que dans ce périmètre et s'interroge sur d'éventuels rejets d'acides. Il demande confirmation des produits incinérés à savoir des solvants chlorés et de la production d'acide chlorhydrique.

Mme VANGREVELINGE confirme ce point

M. FAUQUET demande à ce que des analyses précises soient effectuées.

M. CARRE demande s'il suspecte les rejets du site qui corroderaient les canalisations.

M. FAUQUET demande à ce que des analyses soient faites correctement sur tout le secteur.

Mme VANGREVELINGE indique que les rejets en cheminée d'USINECO sont analysés en continu. L'exploitant dispose, sur l'écran en permanence, de la concentration d'HCL rejeté en cheminée. Par ailleurs trois fois par jour, une fois par poste, de la chaux est introduite dans l'installation.

M. FAUQUET indique que, dans ce secteur, une corrosion est existante et elle ne devrait pas exister.

M. CARRE précise qu'il y a deux choses. Il y a le lien de cause à effet entre les rejets de l'industriel…

M. FAUQUET indique qu'il suspecte, il n'a aucune preuve.

M. CARRE essaye de résumer les propos à savoir qu'il y a le lien de cause à effet entre les rejets de l'industriel et la corrosion, d'une part et, ensuite, le fait qu'il y ait de la corrosion sur les tuyaux. Il demande concernant la corrosion sur les tuyaux, de quels tuyaux il s'agit.

M. FAUQUET précise que ce ne sont pas des tuyaux, mais des colliers. Il précise que c'est un exemple et réinsiste sur le fait qu'il n'y a qu'à cet endroit, dans ce périmètre, que nous avons ce phénomène et que les panneaux de signalisation sont dégradés. Il y a quand même quelque chose qui s'est passé ou qui se passe encore.

Mme VANGREVELINGE demande des précisions sur le lieu et si c'est au niveau du pont et seulement sur ce secteur.

M. FAUQUET confirme que c'est bien ce secteur qu'il connaît parce qu'il y habite. Maintenant, il faudrait peut-être se pencher un peu sur les autres secteurs.

Mme VANGREVELINGE propose de regarder sur la route de Coulogne, par exemple.

M. FAUQUET répond pourquoi pas. Ce qui est important, c'est faire des relevés précis.

M. LEFRANCOIS indique c'est la première fois que c'est évoqué, au niveau de la CSS.

M. MIGNONET va se rapprocher de ses services techniques afin de voir si le même phénomène a été constaté sur Calais.

M. ROESCHERT propose que les collectivités réalisent un recensement des faits constatés à tel ou tel endroit.

M. CARRE indique qu'il n'avait pas entendu, jusqu'à présent, parler de ce problème et invite M. FAUQUET à écrire à la DREAL.

M. MIGNONET précise l'intérêt de ce type de réunions faites pour passer aussi ce type d'informations.

M. MIGNONET va demander à vérifier également, au niveau du ponton qui se trouve au pont de Coulogne même si les vents dominants sont dans l'autre sens.

M. FAUQUET confirme qu'il est très rare que les vents dominants proviennent du Nord. Les secteurs les plus impactés devraient être Virval.

M. SAVARD encourage M. FAUQUET à ne pas hésiter à se rapprocher de la société s'il y a des constats.

M. BOGAERT pose une dernière question concernant les pics de pollution et les mesures susceptibles d'être prises auprès d'industriels grands émetteurs. Hormis GRAFTECH, la chaufferie DALKIA est a priori aussi concernée.

M. MIGNONET indique que c'est une chaufferie de co-génération et pense que, en cas de pic de pollution, elle bascule sur un autre mode de combustion. Qui n'entre certainement pas dans la contrainte. Monsieur CARRE vous apportera la réponse.

M. CARRE prend note. Après la réunion, il confirme ce point.

M. MIGNONET propose de poursuivre nos travaux.

III. Présentation des bilans 2018 d'INTEROR et de SYNTHEXIM (Ces bilans sont consultables et téléchargeables sur le site www.css-littoralnpdc.fr).

M. MIGNONET laisse la parole à SYNTHEXIM pour la présentation du bilan.

Site des Dunes

Mme VANGREVELINGE indique que le site de Dunes est toujours en mis en sommeil pour trois ans. Cela fera deux ans en fin 2019.

Site de SYNTHEXIM Calais.

Mme VANGREVELINGE présente le bilan (**voir présentation)**.

M. ROESCHERT demande quelles sont les conséquences de cette fermeture annoncée d'USINECO pour le personnel et pour l'activité.

Mme VANGREVELINGE répond que l'ensemble du personnel sera reclassé sur le site. Donc, au niveau personnel, il n'y aura pas de conséquence pour les 15 personnes d'USINECO. Elles seront reclassées sur le site en fabrication ou sur d'autres postes non identifiés actuellement. USINECO fournissait la vapeur à la production du site. Quand USINECO est à l'arrêt pour une maintenance particulière, les chaudières prennent le relai. Il n'y a pas de conséquence pour la chimie. USINECO traitait une partie des solvants inflammables produit par le site de production en chimie. Ces solvants seront traités sur ce même centre situé dans le 62 également.

M. SAVARD complète sur la partie activité, en indiquant qu'il y a une forte croissance de l'activité chimie fine sur le site. Ce qui explique aussi la possibilité de reclasser le personnel sur cette activité. Cela ne pénalise pas l'activité du site.

M. MIGNONET indique pour aller dans la continuité de Monsieur ROESCHERT, qu'il y a aujourd'hui une installation qui demanderait à être renouvelée pour pouvoir produire correctement quelque chose. Sans être chimiste, il demande ce qui freinerait le développement à venir ou c'est uniquement lié à USINECO.

M. SAVARD précise que c'est vraiment l'outil industriel USINECO avec l'arrivée d'INDACHLOR qui démarre en début d'année prochaine. Le marché économique du retraitement de solvants a aussi évolué par rapport à la date de création d'USINECO (1995). Certains équipements, sur l'installation d'USINECO arrivent dans une période où ils doivent être renouvelés. Quand ont fait la somme de la rentabilité de l'outil, des investissements à faire, l'équation rend impossible la rentabilité de l'activité.

En soi, l'activité d'USINECO n'est pas stratégique dans le Groupe. L'activité principale n'est pas le traitement de solvants mais la fabrication de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique. USINECO était une petite activité au sein d'AXYNTIS. Il est envisagé de l'arrêter sans conséquence pour nos salariés. En effet, l'activité est en croissance sur le site de SYNTHEXIM avec quasiment 20 % de chiffre d'affaires en plus. Il y a encore des capacités disponibles sur La plateforme de Calais pour le Groupe, alors que toutes les autres unités sont saturées. Calais est celle sur laquelle des développements sont possibles.

M. MIGNONET demande où seront emmenés les 12 300 tonnes de déchets traitées par USINECO.

Mme VANGREVELINGE précise que ces déchets ne viennent pas forcément du site ni du Groupe. La majorité des 12 000 tonnes viennent de l'extérieur : de Belgique, de Hollande. Cela conduira à une baisse des flux de camions.

M. MIGNONET demande le lieu de départ du transport aérien et si ce sont des volumes importants.

Mme VANGREVELINGE indique que les produits partent plutôt par la route et que c'est possible qu'un volume parte par l'aéroport Marck.

M. BOGAERT remercie le Président, Mme VANGREVELINGE et M. SAVARD, M. DEVOS qui n'est pas là mais qui les avait invités puis reçus en décembre sur le site. Il rappelle que SYNTHEXIM avait été interpellé lors de la dernière CSS sur certains points de sécurité suite à une rencontre avec des salariés du site. Ils étaient inquiets et avaient fait état de leur inquiétude. Il enchaîne sur USINECO, et précise qu'il avait interpellé Monsieur DEVOS lors de cette visite pour exprimer ses craintes vis-à-vis du concurrent qui s'installe sur Dunkerque. Monsieur DEVOS avait voulu être rassurant sans les convaincre. Il remercie de les avoir prévenus de cette situation qui est préjudiciable pour les salariés, forcément. Les conditions de travail ne sont pas les mêmes. A partir du moment où on change des salariés de leur poste habituel, c'est toujours complexe. Il y a toujours un effet : c'est l'effet moral.

Mme VANGREVELINGE précise qu'il y a trois personnes par équipe : deux s'occupent essentiellement de l'incinérateur et l'autre des utilités. Les utilités sont le froid, la vapeur, l'air, l'azote. Pour cette personne, le travail restera identique. En revanche, elle n'aura plus de poste à USINECO, mais elle devra être déportée sur un endroit plus stratégique pour gérer au mieux l'ensemble de ces utilités. Il y aura des modifications de lieu de poste de travail, ce qui peut engendrer, bien sûr, des reports d'information sur ce nouveau lieu de poste de travail.

M. BOGAERT demande si un point sera fait à la prochaine CSS.

M. SAVARD confirme ce point.

M. CARRE précise que dans le cadre d'une cessation définitive d'activité partielle la DREAL devra être informée. Cela ne concerne qu'USINECO. A minima, l'industriel devra mettre USINECO en sécurité et, ensuite, inscrire le démantèlement de l'installation dans le temps. Une installation qui n'a plus vocation à fonctionner serait, de toute façon, amenée à se dégrader.

M. MIGNONET demande s'il y a d'autres questions.

M. BOGAERT rebondit sur le nombre d'accidents du travail en forte hausse avec 14 accidents. Il est vrai que cela est inquiétant quand on arrive à un tel chiffre et demande s'il est constaté une diminution et rappelle qu'il avait signalé ses interrogations concernant la sécurité vis-à-vis de l'intrusion possible. En décembre, il avait été indiqué que la société était en attente de validation par un organisme.

Mme VANGREVELINGE indique avoir fait revenir le référent sûreté de la Préfecture sur le site. Il a donné des pistes de vérification de cette sécurisation.

M. FAUQUET demande quelle est la quantité de brome stocké.

Mme VANGREVELINGE indique que l'arrêté préfectoral autorise à stocker 15 tonnes de brome sans que ce seuil ne soit jamais atteint. Le petit caisson peut contenir 3,5 tonnes de brome. Nous ne l'avons jamais rempli depuis 2013. Il doit rester, dedans, peut-être 1 ou 2 tonnes de brome et c'est tout.

M. FAUQUET demande les conséquences en cas de fuite totale de cette tonne de brome.

Mme VANGREVELINGE indique que ce sont les scénarios du PPRT. Le PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques) est dimensionné sur ce type d'accidents majeurs. Tout le travail de l'industriel, dans son étude de danger, c'est justement d'étudier, d'analyser les risques de fuite et d'en modéliser les conséquences.

M. FAUQUET demande cela parce qu'il y a une population immédiate à ce site.

Mme VANGREVELINGE rappelle qu'il y a des MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) associées à ce brome, à ces synthèses de brome et à ces équipements liés au brome qui sont vérifiées de façon régulière. Elles ont été auditées l'année passée et inspectées.

M. FAUQUET rappelle que le risque zéro n'existe pas et il s'interroge en cas d'explosion, de fuite totale de ce produit.

M. MIGNONET propose que, lors d'une prochaine visite, avec l'ADECA, il y assiste.

M. BOGAERT précise qu'il ne sait pas exactement les produits utilisés et les conséquences qu'il peut y avoir en cas de pépin avec les produits.

M. CARRE rappelle qu'à l'époque, dans les personnes et organismes associés, les collectivités avaient été largement associées. Nous avons la carte devant les yeux. Il faudrait pouvoir la projeter. Il s'agit de la carte du zonage réglementaire autour du PPRT. C'est l'objet, le cœur même des plans de prévention des risques technologiques. C'est le fondement des scenarii d'accidents majeurs sur le site SEVESO.

M. FAUQUET précise que ce n'est pas parce qu'ils sont sur une commune limitrophe qu'ils ont les informations. Par exemple, sur le transfert d'usine, l'information est parue dans la presse.

M. CARRE complète sur les risques technologiques, en reprécisant que le PPRT, vaut servitudes d'utilité publique, et est par conséquent repris dans le PLU.

M. FAUQUET précise que le PLU est celui de Calais et non celui de Coulogne.

M. CARRE indique que le PLU est communautaire. La mairie a été associée à l'élaboration du PPRT. Il rappelle que les débats sur des orientations stratégiques et des zones ont eu lieu dans cette même salle à de nombreuses reprises.

M. LEFRANCOIS complète en indiquant que si des habitants ont des questions, ils ont été, en principe, rendus destinataires d'une plaquette d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident. C'est ce qui est important. Le but est de connaître les modalités de déclenchement des exercices permettant de s'accoutumer ou, en tout cas, de prendre les bonnes dispositions suite à l'information d'un incident.

M. BOGAERT insiste sur la nécessité de répéter l'information. C'est quelque chose qui est constaté au sein de l'association. Il y a toujours, des personnes qui ne connaissent pas, qui n'ont jamais entendu parler de SEVESO. C'est un petit peu le danger aussi dans des structures comme la nôtre : on se repose beaucoup sur tout ce qui est administratif, préfectoral, etc. A partir du moment où c'est établi, nous attendons la fin de validité de cet arrêté préfectoral - qui est souvent de 4-5 ans, voire peut-être plus - et nous avons tendance à ne pas répéter cette opération de communication auprès des gens et qui est capitale. C'est comme cela. Ce n'est pas le genre d'informations qu'on diffuse par les réseaux sociaux.

Mme PINEAU précise concernant la brochure d'information sur les risques majeurs, qu'il ne faut pas hésiter à en redemander au S3PI. Il y en a en stock. Les mairies peuvent en disposer, notamment pour les nouveaux arrivants. Cela peut faire partie des documents remis aux nouveaux arrivants dans une

commune. Une prochaine campagne sera réalisée dans les mois qui arrivent ou l'année prochaine. La CSS est associée à la validation du contenu de la brochure.

M. MIGNONET demande à M. BOGAERT si des riverains sont membres de l'association.

M. BOGAERT : Pas dans les 50 mètres. Les adhérents sont éparpillés sur la grande agglomération. Il y a des gens qui habitent au Pont du Leu, Coulogne. Un adhérent habite juste en face, de l'autre côté du canal. C'est lui la vigie.

M. MIGNONET demande si ces adhérents étaient associés à la visite faite.

M. BOGAERT : Non. Pour des mesures de sécurité, l'effectif est toujours restreint. Il y avait cinq membres de l'association et le premier adjoint de Coulogne.

M. CARRE retient l'idée, lors d'une prochaine réunion - sous couvert de Monsieur le Président et du Secrétariat - de représenter le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques technologiques et les conséquences que cela implique, notamment pour les riverains. Il s'agit de la carte des aléas, celle qui a servi à l'élaboration du zonage réglementaire du PPRT. Pour mémoire, les aléas c'est, en d'autres termes, le risque issu des activités. Il y a trois types d'aléas :

- toxiques pour les phénomènes dangereux toxiques ;
- thermiques : incendie ;
- surpression, explosions.

Ce sont les aléas tous confondus ayant servi à l'élaboration du PPRT. Ce sont essentiellement des aléas toxiques - somme des aléas toxiques, surpression, thermiques - et l'expansion maximum des zonages est traduite sur la carte. Cela donne l'ordre de grandeur des scenarii d'accidents majeurs sur le site. Rouge : aléas très forts, vert : aléas faibles.

M. VAXELAIRE complète en précisant que les effets sont représentés quasiment uniquement par les effets toxiques. Il n'y a pas d'effets thermiques à l'extérieur du site et les effets surpression sont bien inférieurs aux effets toxiques dans la gravité

M. MIGNONET propose de le rappeler. Les bilans présentés aujourd'hui, sont disponibles sur le site du S3PI.

IV. Présentation du bilan d'INTEROR

M. MIGNONET passe la parole à INTEROR.

Mme LALANDE présente le bilan (voir présentation).

M. MIGNONET demande s'il y a des questions. Sans question, il propose de passer au point suivant.

V.Plan particulier d'intervention (PPI) et exercices réalisés

M. LEFRANCOIS indique qu'il fera cette présentation, le service en charge de la gestion de crise à la Préfecture du Pas-de-Calais ne pouvant pas venir, il a envoyé un tableau pour faire un point sur la partie PPI.

M. LEFRANCOIS rappelle que c'est un des éléments qui doit aussi être abordé dans le cadre des CSS. Les POI, qui est l'échelle de gestion au niveau de l'exploitant, ont été abordés. Quand on dépasse

l'échelle du site et que cela peut prendre une ampleur impactant les populations, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention dans lequel sont définies la stratégie et les actions à mener.

Sur les trois sites concernés, aujourd'hui encore SEVESO sur le Calaisis, il y a :

- une édition du PPI INTEROR de 2005. Or, sur le plan réglementaire, il y a des obligations de révision de ces PPI ;
- la mise à jour de ces études de danger permettant, le cas échéant, d'ajuster aussi les Plans Particuliers d'Intervention.

C'est un document en cours de finalisation au niveau de la Préfecture. Il devrait être mis à la consultation des collectivités concernées au cours du second semestre.

Ceux concernant SYNTHEXIM devraient être retravaillés l'année prochaine, sur la base de la révision des études de danger pour intégrer les dernières données utiles à la réalisation de ces Plans Particuliers d'Intervention.

En principe, devrait être réalisé en fin d'année un exercice pour le PPI INTEROR. Pour SYNTHEXIM ils le seront à l'issue de l'élaboration de leur PPI respectif.

M. MIGNONET s'interroge sur les exercices. Il a déjà une partie de la réponse puisque le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché il y a quelques semaines, lors d'un exercice maritime. Il n'était absolument pas prévu qu'il le soit. Monter de façon imprévue cette cellule de crise en mairie pour venir en complément de celle qui se trouvait en capitainerie a été un bel exercice. Plus la répétition d'exercices se fait, plus cela permet de s'aguerrir et identifier les améliorations.

Il demande si, dans le cadre des exercices PPI - Monsieur le maire de Coulogne sera également impacté - s'il n'y aurait pas intérêt à faire participer les collectivités.

M. LEFRANCOIS confirme que dans le cadre des PPI il est prévu, que les collectivités concernées déclenchent, dans le cadre du processus du plan, leur PCS respectif. Cela fait partie des demandes de la Préfecture.

M. MIGNONET confirme que sur l'exercice évoqué c'est le Préfet maritime qui l'avait déclenché. Il demande s'il y a des questions sur cette présentation.

VI. Aménagements prévus au pourtour des sites

M. MIGNONET indique qu'au niveau des collectivités, pour l'instant c'est le statut quo. Rien ne vient impacter, dans l'immédiat, les différents sites. Monsieur le maire de Coulogne est plus dans l'attente de réponse par rapport à la zone de PPRT se trouvant en face du quai d'Amérique. En tout cas, sur Calais dans l'immédiat, aucun aménagement prévu. Certains projets sont en réflexion mais pas mûrs au point de pouvoir annoncer quoi que ce soit. Il n'y a pas de secret de polichinelle. Tous les projets de Madame le Maire et de la Présidente de l'Agglomération, que ce soit du côté communal ou intercommunal, sont publiés d'une manière ou d'une autre. Pour l'instant, il n'y a pas de projet impactant les zones des PPRT.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. MIGNONET clos la séance.